

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Comité syndical

Séance du 23 mai 2017

SOMMAIRE

	Page
DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL	3
CS 02-01-2017 - Délégations permanentes au Président	5
CS 02-02-2017 - Modification du tableau des effectifs	7
CS 02-03-2017 - Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	9
CS 02-04-2017 - Décision modificative n° 1 (DM1).....	11
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL	13

L'an deux mille dix-sept, le 23 mai à 18h00, le comité syndical du SDES, légalement convoqué, s'est réuni en son siège social, 81 rue de la Petite Eau à La Motte-Servolex, sous la présidence de Robert CLERC.

Présents

Mesdames Marie-Claire **BARBIER**, Christiane **COMPAING** et Annick **CRESENS** ; Messieurs René **AGUETTAZ**, Jean-Louis **BOUGON** (*délégation de Gildas **JOBERT***), Robert **CLERC** (*pouvoir de Luc **BERTHOUD***), Serge **DAL BIANCO**, Philippe **DUBONNET**, François **DUNAND**, Michel **DYEN**, Patrick **GOLEC** (*délégation de Christian **RAUCAZ***), Daniel **GROSJEAN**, Nicolas **JACQUIER** (*délégation de Robert **AGUETTAZ***), Patrick **PECCHIO** (*délégation de François **CANTAMESSA***), André **PLAISANCE**, Joël **PRIMARD**, Jean-Claude **RAFFIN**, Jean-Luc **ROSSILLON**, Jean-Marc **VIAL**, Joël **VUILLARD** et Alain **ZOCCOLO**.

Excusés

Messieurs Robert **AGUETTAZ** (*délégation à Nicolas **JACQUIER***), Jean-René **BENOIT**, Luc **BERTHOUD** (*pouvoir à Robert **CLERC***), Jean-Luc **BOCH**, François **CANTAMESSA** (*délégation à Patrick **PECCHIO***), Aloïs **CHASSOT**, René **CHEVALIER**, Yvon **CLARAZ**, Georges **CROISSONNIER**, Jean-Marc **GUILLOT**, Pierre **HEMAR**, Alain **JAMEN**, Gildas **JOBERT** (*délégation à Jean-Louis **BOUGON***), Stéphane **LANNEZ**, Jean-Pierre **MARTIN**, Bertrand **MERCIER**, Patrick **MICHAULT**, Lionel **MITHIEUX**, Pierre **POINTET**, Christian **RAUCAZ** (*délégation à Patrick **GOLEC***), Patrick **ROULET** et Eric **VAILLAUT**.

Membres de l'administration présents

Guy **PONCET**, Payeur départemental.

Fabienne **CHUPP**, Elise **GINI**, Alexandra **MARION**, Nicolas **BORLET**, Luc **FAIVRE** (directeur) et Jean-Elie **MOMMESSIN**, agents du SDES.

DÉLIBÉRATIONS



SDES

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)

Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau

73290 LA MOTTE SERVOLEX

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le 
ID : 073-257302232-20170523-CS_02_01_2017-DE

OBJET :

**DELEGATIONS
PERMANENTES
AU PRESIDENT**

**Délibération n°
CS 02-01-2017**

MEMBRES :

En exercice : **39**
Présents : **21**
Représentés : **1**
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : **22**

DATE DE LA CONVOCATION :

3 mai 2017

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat en **juin 2017**.

EXTRAIT

du registre des délibérations du **comité syndical**

Séance du 23 mai 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 23 mai à 18 heures 00,

le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la MOTTE-SERVOLEX (73), après convocation légale, sous la présidence de Robert CLERC, Président.

Étaient présents : Mesdames Marie-Claire BARBIER, Christiane COMPAING et Annick CRESSENS ; Messieurs René AGUETTAZ, Jean-Louis BOUGON (délégation de Gildas JOBERT), Robert CLERC (pouvoir de Luc BERTHOUD), Serge DAL BIANCO, Philippe DUBONNET, François DUNAND, Michel DYEN, Patrick GOLEC (délégation de Christian RAUCAZ), Daniel GROSJEAN, Nicolas JACQUIER (délégation de Robert AGUETTAZ), Patrick PECCHIO (délégation de François CANTAMESSA), André PLAISANCE, Joël PRIMARD, Jean-Claude RAFFIN, Jean-Luc ROSSILLON, Jean-Marc VIAL, Joël VUILLARD et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Messieurs Robert AGUETTAZ (délégation à Nicolas JACQUIER), Jean-René BENOIT, Luc BERTHOUD (pouvoir à Robert CLERC), Jean-Luc BOCH, François CANTAMESSA (délégation à Patrick PECCHIO), Aloïs CHASSOT, René CHEVALIER, Yvon CLARAZ, Georges CROISSONNIER, Jean-Marc GUILLOT, Pierre HEMAR, Alain JAMEN, Gildas JOBERT (délégation à Jean-Louis BOUGON), Stéphane LANNEZ, Jean-Pierre MARTIN, Bertrand MERCIER, Patrick MICHAULT, Lionel MITHIEUX, Pierre POINTET, Christian RAUCAZ (délégation à Patrick GOLEC), Patrick ROULET, Éric VAILLAUT.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **D'accorder au Président les délégations permanentes détaillées en annexe de la présente délibération et prises en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;**
- ▶ **D'abroger la délibération antérieure prise au titre des délégations permanentes accordées au Président, à savoir la délibération n° CS 01-07-2017 du 28 février 2017.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES
Robert CLERC

DELEGATIONS PERMANENTES AU PRÉSIDENT

(Annexe à la délibération n° CS 02-01-2017 du 23 mai 2017)

Envoyé en préfecture le 20/06/2017

Reçu en préfecture le 20/06/2017

Affiché le

ID : 073-257302332-20170523-CS_02_01_2017-DE

Les délégations permanentes accordées au Président sont les suivantes :

- ▶ Passer et réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ▶ Décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- ▶ Passer les contrats d'assurances, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- ▶ Signer les conventions de transferts de contrats de services, de maîtrise d'œuvre et de contrats de travaux initialement conclus par les communes ou leurs structures intercommunales de rattachement au profit du syndicat ;
- ▶ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- ▶ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ▶ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;
- ▶ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ▶ Fixer les reprises d'alignement et valider toutes modifications de documents d'urbanisme en lien avec le patrimoine du réseau de distribution publique d'électricité ;
- ▶ Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui pour la durée de son mandat, dans tous les domaines relevant de la compétence du syndicat :
 - devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance que par la voie d'appel ou de la cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;
 - devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie d'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts du syndicat devant les juridictions pénales.
- ▶ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 20 000 € par sinistre ;
- ▶ Autoriser le démarrage de travaux par les communes ou leur groupement sur le réseau concédé, cette autorisation ne préjugant en rien d'une éventuelle participation du syndicat à cette opération ;
- ▶ Réaliser des lignes de trésorerie et mettre en place des placements budgétaires de durée et de montants adaptés aux échéances des dépenses engagées par le syndicat ;
- ▶ Autoriser au nom du syndicat, de l'adhésion et de son renouvellement aux associations d'un objet correspondant aux activités et domaines de compétence du syndicat ;
- ▶ Signer avec tous les opérateurs de télécommunication concernés et le concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité, les conventions tripartites d'autorisation d'utilisation des supports du réseau précité pour le développement de la fibre optique et d'autres réseaux de télécommunication, conventions établies sur la base du modèle national validé par la FNCCR, ainsi qu'encaisser les recettes afférentes ;
- ▶ Signer les conventions de groupements de commande avec d'autres collectivités et/ou partenaires dans le cadre des activités de maîtrise d'ouvrage menées par le syndicat, dans un objectif de mutualisation des moyens et d'optimisation des dépenses, et ce en concordance avec les délégations spécifiques confiées par ailleurs au Président et aux instances du syndicat pour le lancement et l'attribution des marchés associés ou non à ces conventions ;
- ▶ Signer avec l'Etat, les syndicats mixtes, les collectivités territoriales, et les organismes publics concernés, les conventions cadres et opérationnelles de mise en place de la transition énergétique au travers des programmes TEPOS et TEPCV ;
- ▶ Participer aux commissions d'appels d'offres associées aux groupements de commandes dont le SDES n'est pas le coordinateur, et déléguer en cas d'absence ce mandat aux autres membres de la commission d'appel d'offres par arrêté spécifique précisant l'objet et la durée de la délégation ;
- ▶ Déléguer en son absence et en tant que de besoin à chaque Vice-Président par ordre de leur classement et suivant leur disponibilité, tout ou partie de ses délégations et fonctions, par arrêté spécifique précisant l'objet et la durée de la délégation au Vice-Président concerné.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet des délégations ci-dessus, peuvent en cas d'empêchement du Président, être prises par le comité syndical d'une part, et être signées par un Vice-Président ayant reçu délégation du Président d'autre part, et ce dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.



SDES
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 LA MOTTE SERVOLEX

OBJET :

**MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS**

**Délibération n°
CS 02-02-2017**

MEMBRES :

En exercice : **39**
Présents : **21**
Représentés : **1**
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : **22**

DATE DE LA CONVOCATION :

3 mai 2017

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat en juin 2017.

EXTRAIT

du registre des délibérations du **comité syndical**

Séance du 23 mai 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 23 mai à 18 heures 00,

le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la MOTTE-SERVOLEX (73), après convocation légale, sous la présidence de Robert CLERC, Président.

Étaient présents : Mesdames Marie-Claire BARBIER, Christiane COMPAING et Annick CRESENS, Messieurs René AGUETTAZ, Jean-Louis BOUGON (délégation de Gildas JOBERT), Robert CLERC (pouvoir de Luc BERTHOUD), Serge DAL BIANCO, Philippe DUBONNET, François DUNAND, Michel DYEN, Patrick GOLEC (délégation de Christian RAUCAZ), Daniel GROSJEAN, Nicolas JACQUIER (délégation de Robert AGUETTAZ), Patrick PECCHIO (délégation de François CANTAMESSA), André PLAISANCE, Joël PRIMARD, Jean-Claude RAFFIN, Jean-Luc ROSSILLON, Jean-Marc VIAL, Joël VUILLARD et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Messieurs Robert AGUETTAZ (délégation à Nicolas JACQUIER), Jean-René BENOIT, Luc BERTHOUD (pouvoir à Robert CLERC), Jean-Luc BOCH, François CANTAMESSA (délégation à Patrick PECCHIO), Aloïs CHASSOT, René CHEVALIER, Yvon CLARAZ, Georges CROISSONNIER, Jean-Marc GUILLOT, Pierre HEMAR, Alain JAMEN, Gildas JOBERT (délégation à Jean-Louis BOUGON), Stéphane LANNEZ, Jean-Pierre MARTIN, Bertrand MERCIER, Patrick MICHAULT, Lionel MITHIEUX, Pierre POINTET, Christian RAUCAZ (délégation à Patrick GOLEC), Patrick ROULET, Éric VAILLAUT.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **d'approuver le nouveau tableau des effectifs validé par le Comité technique du 13 avril 2017 et présenté en annexe de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES
Robert CLERC

TABLEAU DES EFFECTIFS

Avis favorable du comité technique du 13 avril 2017

EMPLOIS PERMANENTS

GRADE	EMPLOIS	CATEGORIES	DATE DE CREATION (C) MODIFICATION (M) SUPPRESSION (S)		EMPLOIS PROPOSES	EFFECTIFS POURVUS PAR
			TITULAIRE/STAGIAIRE	CONTRACTUEL		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché territorial	Chargé de mission: "Administration-Communication"	A	01/05/2010 (C)		1	1
Attaché territorial	Responsable de pôle	A	CS 22/12/2016 (M)		1	0
Rédacteur principal de 1er classe	Responsable du pôle Administration Générale/RH/Finances	B	04/07/2011 (C) 16/06/2015 (M)		1	1
Adjoint administratif de 2em classe	Secrétariat /Accueil	C	01/02/2002(C)		1	1
Adjoint administratif de 2em classe	Assistante administrative et comptable	C	14/10/2004 (C)		1	1
Adjoint administratif de 2em classe	Assistante administrative et comptable	C	07/10/2014 (C)		1	1
SOUS TOTAL					6	5
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur Classe exceptionnelle	Directeur du SDES	A+	10/02/2015 (C)		1	1
Ingénieur principal	Responsable du pôle économie concessionnaire	A	14/09/2010 (C)		1	1
Technicien principal	Responsable du pôle Maîtrise Ouvrage / Marchés Publics	B	08/02/2011 (C)-CS 22/12/2016 (M) CS 23/05/2017(M)		1	1
Technicien principal	Chargé de mission	B	01/09/2012(C)		1	1
Technicien principal	Chargé de mission	B	07/10/2014 (C)-CS 22/12/2016 (M)		1	1
Ingénieur	Conseiller en Energie Partagé (CEP)	A	CS 22/12/2016 (C)		1	0
Ingénieur	Conseiller en Energie Partagé (CEP)	A	CS 22/12/2016 (C)		1	0
Ingénieur	Conseiller en Energie Partagé (CEP)	A	CS 22/12/2016 (C)		1	0
SOUS TOTAL					8	5
TOTAL GENERAL					14	13

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
 Reçu en préfecture le 20/06/2017
 Affiché le 20/06/2017
 ID : 073-257302232-20170623-CS 23-05-2017

2017-DE



SDES

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 LA MOTTE SERVOLEX

OBJET :

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Délibération n°

CS 02-03-2017

MEMBRES :

En exercice : **39**
Présents : **21**
Représentés : **1**
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : **22**

DATE DE LA CONVOCATION :

3 mai 2017

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat en juin 2017.

EXTRAIT

du registre des délibérations du **comité syndical**

Séance du 23 mai 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 23 mai à 18 heures 00,

le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la MOTTE-SERVOLEX (73), après convocation légale, sous la présidence de Robert CLERC, Président.

Étaient présents : Mesdames Marie-Claire BARBIER, Christiane COMPAING et Annick CRESSENS, Messieurs René AGUETTAZ, Jean-Louis BOUGON (délégation de Gildas JOBERT), Robert CLERC (pouvoir de Luc BERTHOUD), Serge DAL BIANCO, Philippe DUBONNET, François DUNAND, Michel DYEN, Patrick GOLEC (délégation de Christian RAUCAZ), Daniel GROSJEAN, Nicolas JACQUIER (délégation de Robert AGUETTAZ), Patrick PECCHIO (délégation de François CANTAMESSA), André PLAISANCE, Joël PRIMARD, Jean-Claude RAFFIN, Jean-Luc ROSSILLON, Jean-Marc VIAL, Joël VUILLARD et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Messieurs Robert AGUETTAZ (délégation à Nicolas JACQUIER), Jean-René BENOIT, Luc BERTHOUD (pouvoir à Robert CLERC), Jean-Luc BOCH, François CANTAMESSA (délégation à Patrick PECCHIO), Aloïs CHASSOT, René CHEVALIER, Yvon CLARAZ, Georges CROISSONNIER, Jean-Marc GUILLOT, Pierre HEMAR, Alain JAMEN, Gildas JOBERT (délégation à Jean-Louis BOUGON), Stéphane LANNEZ, Jean-Pierre MARTIN, Bertrand MERCIER, Patrick MICHAULT, Lionel MITHIEUX, Pierre POINTET, Christian RAUCAZ (délégation à Patrick GOLEC), Patrick ROULET, Éric VAILLAUT.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **De valider l'instauration de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents de la collectivité stagiaires ou titulaires de la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour les agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux agents titulaires précités, et ce pour les seuls grades de référence mentionnés dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.**
- ▶ **De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**
- ▶ **De déléguer au Président le versement desdits indemnités, qui seront versées mensuellement aux agents pouvant en bénéficier.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES
Robert CLERC

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

(Annexe à la délibération n° CS 02-03-2017 du 23 mai 2017)

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions ou service
Administrative	Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif Adjoint Admin Principal de 2 ^e classe Adjoint Admin Principal de 1 ^e classe	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Personnel d'accueil ✓ Assistant administratif et comptable
Administrative	Rédacteurs	Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Responsable de pôle Administration Générale/RH/Finances
Technique	Techniciens	Technicien Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Responsable de pôle Maitrise d'Ouvrage et Marchés Publics ✓ Chargé de mission



SDES
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 LA MOTTE SERVOLEX

OBJET :

**DECISION MODIFICATIVE
N°1 (DM1)**

Délibération n°
CS 02-04-2017

MEMBRES :

En exercice : **39**
Présents : **21**
Représentés : **1**
Présents et représentés ayant pris
part à la délibération : **22**

DATE DE LA CONVOCATION :

3 mai 2017

NOTA :

Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au siège du syndicat en **juin**
2017.

EXTRAIT

du registre des délibérations du **comité syndical**

Séance du 23 mai 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 23 mai à 18 heures 00,

le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES
à la MOTTE-SERVOLEX (73), après convocation légale, sous
la présidence de Robert CLERC, Président.

Étaient présents : Mesdames Marie-Claire **BARBIER**, Christiane
COMPAING et Annick **CRESENS**, Messieurs René **AGUETTAZ**, Jean-Louis
BOUGON (*délégation de Gildas **JOBERT***), Robert **CLERC** (*pouvoir de Luc*
BERTHOUD), Serge **DAL BIANCO**, Philippe **DUBONNET**, François **DUNAND**,
Michel **DYEN**, Patrick **GOLEC** (*délégation de Christian **RAUCAZ***), Daniel
GROSJEAN, Nicolas **JACQUIER** (*délégation de Robert **AGUETTAZ***), Patrick
PECCHIO (*délégation de François **CANTAMESSA***), André **PLAISANCE**, Joël
PRIMARD, Jean-Claude **RAFFIN**, Jean-Luc **ROSSILLON**, Jean-Marc **VIAL**,
Joël **VUILLARD** et Alain **ZOCCOLO**.

Étaient excusés : Messieurs Robert **AGUETTAZ** (*délégation à Nicolas*
JACQUIER), Jean-René **BENOIT**, Luc **BERTHOUD** (*pouvoir à Robert*
CLERC), Jean-Luc **BOCH**, François **CANTAMESSA** (*délégation à Patrick*
PECCHIO), Aloïs **CHASSOT**, René **CHEVALIER**, Yvon **CLARAZ**, Georges
CROISSONNIER, Jean-Marc **GUILLOT**, Pierre **HEMAR**, Alain **JAMEN**, Gildas
JOBERT (*délégation à Jean-Louis **BOUGON***), Stéphane **LANNEZ**, Jean-Pierre
MARTIN, Bertrand **MERCIER**, Patrick **MICHAULT**, Lionel **MITHIEUX**, Pierre
POINTET, Christian **RAUCAZ** (*délégation à Patrick **GOLEC***), Patrick **ROULET**,
Éric **VAILLAUT**.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des
présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **De valider la Décision Modificative N°1 et de donner délégation au Président pour faire exécuter
les écritures afférentes, conformément aux éléments détaillés dans le tableau joint en annexe de
la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES
Robert CLERC

BUDGET 2017- DECISION MODIFICATIVE N°1

Envoyé en préfecture le 20/06/2017

Reçu en préfecture le 20/06/2017

Affiché le

ID : 073-257302232-20170523-CS_02_04_2017-DE

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	Montant
77	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPT.	1 000,00
77	775	PRODUITS DE CESSION D'IMMOBILISATION	-1 000,00
TOTAL			0,00

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES**

CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	Montant
45	458116000	OPERATION D'INVEST.SOUS MANDAT	-56 424,53
45	458116012	ST MAURICE DE ROTHERENS Chef lieu Beyrin BT MOA	22 181,84
45	458116007	ST PANCRACE SECTEUR TOVEX TR2	29 168,40
45	458116024	LA BALME Poste Eglise MOA	1 097,15
45	458116038	la rochette - secteur ST Maurice MOA	1 920,00
45	458116014	FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE champs l'eriscale MOA TR3	2 057,14
TOTAL			0,00
45	458117000	OPERATION D'INVEST.SOUS MANDAT	-1 154 103,00
45	458117004	YENNE Ameysin TR1	94 367,00
45	458117008	ST PIERRE D'ENTREMONT voie communale 7	56 835,00
45	458117009	MERCURY Les Crets	61 671,00
45	458117010	BARBY Chemin de Casselagnat	39 128,00
45	458117011	LA CHAPELLE BLANCHE Nouvelle Mairie	1 836,00
45	458117012	ST PIERRE DE BELLEVILLE RD 207	123 777,00
45	458117013	QUEIGE chef lieu partie Est	116 331,00
45	458117014	LA RAVOIRE RUE PRE JOLI TR1	112 166,00
45	458117015	BELMONT-TRAMONET LES CHAUDANNES RD 916 A	95 915,00
45	458117016	LA MOTTE-SERVOLEX CLOS DE LA SERVANNIERE	111 365,00
45	458117501	HERMILLON MOE TRVX RUE DU NEZET	40 712,00
16	168748	AUTRES DETTES - AUTRES COMMUNES	300 000,00
TOTAL			0,00
020	20	DEPENSES IMPREVUES	-9 697,50
27	2762	Créances sur transfert de droits à déduction	9 697,50
TOTAL			0,00

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL

du 23 mai 2017

Robert CLERC ayant constaté que le quorum est atteint et après avoir énoncé le pouvoir reçu, ouvre la séance, tout en remerciant les délégués élus et les autres personnes présentes, notamment les trois conseillers départementaux, ainsi que Guy PONCET, Payeur départemental, et les agents.

1. DELEGATIONS PERMANENTES AU PRESIDENT

Robert CLERC passe la parole à Luc FAIVRE qui rappelle que le comité syndical du 28 février dernier a mis à jour les délégations permanentes au Président, permettant notamment de faciliter le fonctionnement administratif, juridique et budgétaire du SDES et d'alléger les ordres du jour du comité syndical, et ce conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Des évolutions récentes et à venir du fonctionnement du SDES obligent à mettre à nouveau à jour ces délégations permanentes comme suit :

- ▶ Passer et réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ▶ Décider de la conclusion et la révision du louage de biens d'une durée n'excédant pas 12 ans ;
- ▶ Passer les contrats d'assurances, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- ▶ Signer les conventions de transfert au SDES de contrats de services, de maîtrise d'œuvre et de contrats de travaux initialement conclus par les communes ou leurs structures intercommunales de rattachement ;
- ▶ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SDES ;
- ▶ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ▶ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;
- ▶ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ▶ Fixer les reprises d'alignement et valider toutes modifications de documents d'urbanisme en lien avec le patrimoine du réseau de distribution publique d'électricité (réseau DP) ;
- ▶ Intenter pendant son mandat au nom du SDES les actions en justice ou le défendre dans les actions intentées contre lui, dans tous les domaines relevant de la compétence du SDES :
 - Devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance que par la voie d'appel ou de la cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;
 - Devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie d'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts du SDES devant les juridictions pénales.
- ▶ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SDES dans la limite de 20 000 € par sinistre ;
- ▶ Autoriser le démarrage de travaux par les communes ou leur groupement sur le réseau DP, cette autorisation ne préjugant en rien d'une éventuelle participation financière du SDES au financement de ces travaux ;
- ▶ Réaliser des lignes de trésorerie et mettre en place des placements budgétaires de durée et de montants adaptés aux échéances des dépenses engagées par le SDES ;
- ▶ Adhérer aux associations d'un objet correspondant aux activités et domaines de compétence du SDES, délégation comprenant le renouvellement éventuel des adhésions ;
- ▶ Signer avec tous les opérateurs de télécommunication concernés et le concessionnaire du réseau DP, les conventions tripartites d'autorisation d'utilisation des supports du réseau précité pour le développement de la fibre optique et d'autres réseaux de télécommunication, conventions établies sur la base du modèle national validé par la FNCCR, ainsi qu'encaisser les recettes afférentes ;
- ▶ Signer les conventions de groupements de commande avec d'autres collectivités et/ou partenaires dans le cadre des activités de maîtrise d'ouvrage menées par le SDES, dans un objectif de mutualisation des moyens et d'optimisation des dépenses, et ce en concordance avec les délégations spécifiques confiées par ailleurs au Président et aux instances du SDES pour le lancement et l'attribution des marchés associés ou non à ces conventions ;

- ▶ Signer avec l'Etat, les syndicats mixtes, les collectivités territoriales, et les organismes publics concernés, les conventions cadres et opérationnelles de mise en place de la transition énergétique au travers des programmes TEPOS et TEPCV ;
- ▶ Participer aux commissions d'appels d'offres associées aux groupements de commandes dont le SDES n'est pas le coordinateur, et déléguer en cas d'absence ce mandat aux autres membres de la commission d'appel d'offres par arrêté spécifique précisant l'objet et la durée de la délégation ;
- ▶ Déléguer en son absence et en tant que de besoin à chaque Vice-Président par ordre de leur classement et suivant leur disponibilité, tout ou partie de ses délégations et fonctions, par arrêté spécifique précisant l'objet et la durée de la délégation au Vice-Président concerné.

Luc FAIVRE rappelle également que les décisions relatives aux délégations ci-dessus, peuvent en cas d'empêchement du Président, être prises par le comité syndical d'une part, et être signées par un Vice-Président ayant reçu délégation du Président d'autre part, et ce dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT. Enfin, le Président doit rendre compte a posteriori des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Luc FAIVRE présente le principal point de cette nouvelle évolution demandée pour les délégations permanentes au Président, à savoir que la Savoie est un des seuls départements français, pour lequel l'ensemble de son territoire est couvert par des territoires TEPOS et/ou TEPCV. Aussi, compte tenu de ses activités, le SDES est amené régulièrement à passer des conventions de partenariat avec les uns et les autres sur des thématiques diverses comme récemment sur l'éclairage public par exemple avec le Parc des Bauges entre autres. Ces signatures n'engagent généralement pas de dépenses budgétaires pour des prestations externalisées mais plutôt des subventions obtenues de l'Etat ou de l'ADEME.

Compte tenu des éléments présentés ci-avant, le comité syndical décide à l'unanimité des délégués présents et représentés prenant part à la délibération :

- ▶ ***D'accorder au Président les délégations précitées, prises suivant les dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT ;***
- ▶ ***D'abroger la délibération antérieure prise au titre des délégations permanentes accordées au Président, à savoir la délibération n° CS 01-07-2017 du 28 février 2017.***

2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Robert CLERC passe la parole à Luc FAIVRE qui rappelle que les collectivités territoriales et leurs structures intercommunales ont l'obligation de mettre en place un tableau des effectifs pour autoriser la budgétisation des postes d'emploi, sachant que la mise à jour et l'évolution de ce tableau n'oblige pas la collectivité à pourvoir les emplois, mais à les créer afin qu'ils puissent être pourvus en tant que de besoin suivant l'évolution des compétences de la structure. L'analyse des documents administratifs existants et des délibérations successives dans ce domaine, n'a pas permis d'identifier la présence de ce document. Aussi, le comité syndical du 4 octobre 2016 a validé la création de ce tableau comme prévu par la réglementation, parallèlement à une évolution de l'organigramme validée également par le comité syndical précité. Ces validations sont à ce jour actées, le comité technique ayant émis un avis favorable à la mise en application de ces deux documents et aux évolutions afférentes. Le tableau des effectifs actuellement en vigueur correspond à l'annexe 1 du rapport. Aussi, une nouvelle situation est apparue conséquemment aux appels à candidatures lancés fin 2016 pour le recrutement des trois Conseillers en Energie Partagé (CEP) et d'un responsable du pôle maîtrise d'ouvrage et marchés publics ; en effet, il a été décidé de recruter sur ce dernier poste un agent du SDES ayant fait acte de candidature, agent actuellement technicien principal de 2^{ème} classe ; en conséquence, il convient de faire évoluer le tableau des effectifs correspondant à l'annexe 2 du rapport, ce nouveau tableau des effectifs ayant obtenu l'avis favorable du comité technique du 13 avril 2017.

Robert CLERC tient à remercier particulièrement Cindy MARLIN pour le travail important qu'elle a réalisée seule dans la mise en place du groupement de commandes pour l'achat d'électricité dès 2015, et d'avoir postulé récemment pour prendre en charge le pôle maîtrise d'ouvrage et marchés publics.

Compte tenu des éléments présentés ci-avant, le comité syndical décide à l'unanimité des délégués présents et représentés prenant part à la délibération, d'approuver les modifications du tableau des effectifs comme présenté dans l'annexe 1 (tableau actuel) et dans l'annexe 2 (tableau futur).

3. INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Robert CLERC passe la parole à Luc FAIVRE qui rappelle que l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes réglementaires en vigueur, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de l'établissement. Le développement structurel du SDES et des nouvelles missions associées, génère depuis quelques mois une surcharge d'activité dans les domaines d'activité concernés par ces évolutions, nécessitant conséquemment de façon ponctuelle et/ou récurrente des dépassements d'horaires et des heures supplémentaires. Aussi, conformément aux modalités réglementaires en vigueur notamment les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 précisant les contingents d'heures et la rémunération associée, il est proposé d'instituer l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans le tableau ci-dessous ; ces dispositions pourront également être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux agents titulaires des grades de référence mentionnés dans le tableau ci-dessous. Le paiement des indemnités sera effectué selon une périodicité mensuelle. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. L'instauration de cette disposition a reçu un avis favorable du comité technique du 13 avril 2017.

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions ou service
Administrative	Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif Adjoint Admin Principal 2 ^e classe Adjoint Admin Principal 1 ^{ère} classe	<ul style="list-style-type: none">▶ Personnel d'accueil▶ Assistant administratif et comptable
Administrative	Rédacteurs	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	<ul style="list-style-type: none">▶ Responsable de pôle Administration Générale/RH/Finances
Technique	Techniciens	Technicien Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe	<ul style="list-style-type: none">▶ Responsable de pôle Maîtrise d'Ouvrage et Marchés Publics▶ Chargé de mission

Guy PONCET, Payeur départemental, demande que la délibération issue de ce rapport lui soit transmise avec la première fiche de paie concernée par le dispositif.

Compte tenu des éléments présentés ci-avant, le comité syndical décide à l'unanimité des délégués présents et représentés prenant part à la délibération, de valider l'instauration de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents éligibles réglementairement au dispositif et mentionnés dans le tableau ci-dessus.

4. DECISION MODIFICATIVE N° 1 (DM1)

Robert CLERC passe la parole à Luc FAIVRE qui rappelle que l'exécution budgétaire de l'exercice 2017 implique la régularisation de certains comptes budgétaires en fonctionnement et en investissement. Ces ajustements n'entraînent aucune modification de l'équilibre du budget primitif 2017. Dans le cadre des travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage du SDES, les nouvelles opérations enregistrées depuis le vote du budget primitif le 28 février 2017 et concernant l'enfouissement des réseaux secs à réaliser à la demande et pour le compte des communes, nécessitent des ajustements et des transferts de crédits budgétaires sans modifier l'équilibre général du budget.

Luc FAIVRE précise également que ces ajustements budgétaires concernent également les dossiers initialement engagés par les communes, et faisant l'objet de procédures de transfert de maîtrise d'ouvrage au bénéfice du SDES, avec les avenants de contrats de maîtrise d'œuvre et de contrats de travaux afférents, dans l'objectif d'uniformiser et de rationaliser la maîtrise d'ouvrage desdites opérations.

Compte tenu de ces éléments, le comité syndical décide à l'unanimité des délégués présents et représentés prenant part à la délibération, de valider la Décision Modificative N°1 (DM1) conformément aux éléments détaillés dans le tableau annexé au rapport et de donner délégation au Président pour faire exécuter les écritures afférentes.

5. DIVERS (sans délibération)

5.1 - Négociations convention article 8 avec ENEDIS pour la période 2017-2019

Robert CLERC rappelle que le directeur régional d'ENEDIS, Sylvian HERBAIN, aurait souhaité aboutir à la signature de cette convention avant l'été prochain. Aussi, l'état actuel des négociations ne permet pas pour l'instant de garantir cette échéance. En effet, la première pierre d'achoppement concerne la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux HTA, historiquement pratiquée par le SDES avec l'aval d'ENEDIS ; à ce titre, ce dernier veut contingenter le SDES dans cette activité alors que les demandes des communes sont de plus importantes dans ce domaine. Aussi, il a transmis un courrier à ENEDIS le 5 mai dernier pour lequel il n'a pas encore eu de réponse à ce jour.

5.2 - Diagnostics éclairage public

Robert CLERC passe la parole à Luc FAIVRE qui rappelle qu'un accord-cadre multi-attributaires a été passé avec cinq bureaux d'études spécialisés pour la réalisation de ces diagnostics, au fait d'une part, des demandes qui continuent d'arriver des communes, et d'autre part, de la moindre efficacité du premier marché dans ce cadre avec des lots géographiques, le même bureau d'études ayant été titulaire des trois lots constitués, avec en conséquence des problèmes de délais de réalisation. A ce jour, près d'une bonne cinquantaine de communes a manifesté son intérêt à faire réaliser ces prestations, sachant que le SDES participe financièrement à hauteur de 40 % du montant HT. Une quinzaine de ces diagnostics ont déjà été restitués aux communes, celles-ci ayant désormais un état des lieux avec par catégorie de travaux, des estimations financières pour la rénovation de ce parc d'éclairage public. Les premières constatations concernent notamment la vétusté voire la dangerosité de certaines armoires, travaux expressément identifiés dans les diagnostics et à réaliser prioritairement. Sur ce dossier, les CEP récemment recrutés vont prendre en charge le suivi de ces diagnostics avec les correspondants des territoires TEPOS, aussi relais d'information des activités du SDES auprès des communes.

5.3 - Dossier IRVE

Robert CLERC passe la parole à Luc FAIVRE qui dresse un rapide bilan en l'état actuel du dossier en rappel ou en complément des informations communiquées par ses soins au comité syndical du 28 février dernier. Ce dossier concernant la mise en service d'une petite cinquantaine de bornes dites *accélérée* entre Albertville et le bassin chambérien, se décline à partir des principales dispositions suivantes à savoir un groupement de commandes de plusieurs collectivités avec comme coordinateur Chambéry Métropole Cœur des Bauges, un partenariat avec ENEDIS pour l'optimisation de l'implantation des bornes sur le terrain afin d'en limiter les coûts de raccordement sur le réseau DP, un premier marché pour désigner un opérateur de service de charge passé avec la société NEW MOTION, et un marché de fourniture et pose des bornes en cours de signature avec la société NEW MOTION. Luc FAIVRE explique également la construction du prix de la recharge qui sera le même la première année de fonctionnement pour toutes les bornes installées dans le cadre de ce projet. La pose des bornes devrait débuter au quatrième trimestre 2017 pour se terminer au premier semestre 2018, sachant que la convention de co-financement par l'ADEME, impose que les marchés et bons de commandes associés à ce dossier soient tous signés avant le 31 décembre 2017.

5.4 - Programme stratégie lumière sur le PNR des Bauges

Robert CLERC passe la parole à Luc FAIVRE qui présente ce dossier construit dans le cadre du territoire TEPOS, et dans lequel ont conventionné les deux agglomérations d'Annecy et Chambéry, le PNR des Bauges, ainsi que les deux syndicats départementaux d'énergie savoyards, le SDES 73 et le SYANE 74.

Luc FAIVRE précise que l'objectif de ce programme est de créer entre autres des trames noires (bord du lac d'Annecy) ou des poches noires (secteur central des Bauges), dans l'objectif de retrouver à certaines heures de la nuit le ciel étoilé, voire d'obtenir le label afférent, la commune de SAINT-FRANCOIS-DE-SALES ayant déjà obtenu ce label de par sa politique menée depuis quelques années avec la coupure partielle de l'éclairage public. Aussi, le SDES participe régulièrement aux réunions du comité de pilotage mis en place à cet effet.

5.5 - Recrutements de nouveaux agents

Robert CLERC passe la parole à Luc FAIVRE qui rappelle les récentes décisions prises à savoir la nouvelle organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux et le développement du service CEP, avec en parallèle la création de quatre postes d'emploi puis le recrutement afférent et l'arrivée le 6 juin prochain de quatre agents présentés ci-après :

- ▶ Stéphanie SANDOZ, technicienne chargée d'opérations de travaux ;
- ▶ Marion CARLIER, ingénieure thermicienne, CEP ;
- ▶ Jérôme FOURNIER, technicien spécialisé en énergie, CEP ;
- ▶ Valentin PALMER, ingénieur économiste, CEP.

Luc FAIVRE précise également que le recrutement de ces nouveaux agents, s'est engagé en parallèle de la mise en place effective de trois pôles organisationnels avec le recrutement en interne de Cindy MARLIN comme responsable du pôle maîtrise d'ouvrage et marchés publics.

5.6 - Développement du service CEP

Robert CLERC passe la parole à Luc FAIVRE qui rappelle que le SDES a décidé de mettre en place le service CEP pour en faire bénéficier ses communes adhérentes et leurs structures intercommunales de rattachement éligibles au dispositif, soit inférieures à 10 000 habitants. Le bureau syndical de ce jour a confirmé sa décision du 21 avril 2017 concernant la répartition du financement de ce service pour les trois prochaines années sur la base d'un coût total du service estimé à 1,5 €/habitant/an, à savoir :

- ▶ ADEME : 60 cts d'€, soit 40% (18 000 €) ;
- ▶ SDES : 60 cts d'€, soit 40% (18 000 €) ;
- ▶ Communes : 30 cts d'€, soit 20% (9 000 €) (*décision du bureau syndical du 21 avril 2017*).

Suite à une question sur le devenir des agents de l'ASDER qui assurait auparavant ce service sur certains territoires, Luc FAIVRE rappelle que ce service était réparti sur trois agents à raison d'1,2 Emploi Temps Plein (ETP) mais qu'aucun de ces agents n'a postulé pour occuper ce poste au SDES. Concernant les contrats en cours ou à relancer et passés initialement par l'ASDER avec une bonne vingtaine de communes, le SDES va progressivement récupérer les dossiers administratifs et techniques sur la base d'une convention à élaborer avec l'ASDER, sachant que le SDES par ailleurs, est membre adhérent de l'ASDER depuis hier ...

5.7 - Nouvelle organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux

Robert CLERC passe la parole à Luc FAIVRE qui rappelle que pour la procédure en cours de rationalisation et d'uniformisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux, les communes ont été informées à deux reprises par des courriers explicatifs en date des 11 janvier et 28 septembre 2016 ; aussi, il convient désormais que pour les dossiers déjà engagés par celles-ci et déposés au SDES dans le cadre de la procédure de co-maîtrise d'ouvrage en cours d'abandon, ou pour les dossiers pour lesquels la commune a déjà engagé des contrats d'études voire de travaux, les communes prennent l'attache du SDES, afin de transférer ces contrats sous maîtrise d'ouvrage du SDES dans le cadre de la procédure juridique mise en place.

Plusieurs élus demandent qu'une nouvelle information soit transmise aux communes sur le sujet de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux secs, y compris quand il convient d'y associer des réseaux *humides* et de la voirie.

Luc FAIVRE précise que ces modes de transferts de contrats et de groupements de commandes complexes sont déjà en cours de réalisation sans problème particulier, et ce même pour des projets complexes avec des réseaux *secs*, des réseaux *humides* et de la voirie, menés parallèlement par plusieurs maîtres d'ouvrage et plusieurs maîtres d'œuvre, avec à chaque niveau un des maîtres d'œuvre désigné comme coordinateur.

5.8 - Développement des énergies renouvelables

Joël VUILLARD et Patrick GOLEC demandent ce que compte faire le SDES à l'avenir dans le domaine des énergies renouvelables au bénéfice des petites et moyennes communes et de leurs structures intercommunales de rattachement, en termes d'assistance administrative, technique, juridique, voire financière, et ce dans le même esprit que ce qui est fait désormais depuis un an sur l'éclairage public et qui sera fait prochainement dans le domaine de la maîtrise de l'énergie du patrimoine bâti de ces collectivités.

Robert CLERC passe la parole à Luc FAIVRE qui précise qu'effectivement, il entend souvent cette requête de la part des nombreux Maires qu'il visite depuis son arrivée ; aussi, une réflexion va être mise en œuvre en interne et avec le bureau syndical d'ici quelques mois, avec l'accompagnement de l'ASDER en tant que de besoin, et ce après les premiers retours d'expérience de l'action des CEP dans cette typologie de collectivités précitée, afin d'envisager d'apporter une ou des réponses efficaces comme celles actuellement apportées et a priori satisfaisantes dans le secteur de l'éclairage public. Sans être exhaustif, les principaux sujets qui pourraient être abordés dans ce cadre sont le solaire thermique, le solaire photovoltaïque, la rénovation énergétique des bâtiments, les bâtiments basse consommation, ...

Le prochain comité syndical est fixé au mercredi 5 juillet 2017 à 18h00 au SDES.

A 20h00, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président du SDES,
Robert CLERC

